

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 6 OCTOBRE 2025****OBJET DE LA DELIBERATION****FIXATION DE LA PERIODE DE CHOMAGE
DU 13 FEVRIER AU 23 MARS 2026 INCLUS**

La Vice-Présidente certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de **19** sur lesquels il y avait **10** membres et **1** membres représentés par pouvoir accordé, soit **11 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	Mme BROSSE Chantal, 1 ^{ère} Vice-Présidente	11-
2-	Mme BRUEL Nicole	12-
3-	M. COUCHAUD Patrice	13-
4-	M. DALBEGUE Gérard	14-
5-	M. FAYARD Stéphanie	15-
6-	M. FRECON Laurent	16-
7-	M. FRECON Sébastien	17-
8-	M. OGIER Yvan	18-
9-	M. REBOUX Georges	19-
10-	M. SANIAL Jean	

Absents avec excuses : M. BONNEFOY Jean-Yves - M. CHARRETIER Nicolas – M. CHAZAL Jacques - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. VERNET Gérard**Absents représentés :** M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. REBOUX Georges**La réunion est présidée par Mme Chantal BROSSE, 1^{ère} Vice-Présidente en l'absence de M. le Président Jean-Yves BONNEFOY.**

Madame la Vice-présidente informe les membres du Comité qu'il serait souhaitable de fixer la période de chômage visant à assécher le Canal du Forez comme suit :

- **Du vendredi 13 février au lundi 23 mars 2026 de Grangent au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

.../...

En vertu de l'Article R 236-16 du Code Rural, la pêche peut être interdite à la demande du détenteur du droit de pêche.

Par ailleurs, conformément à l'Article L 436-9 du Code de l'Environnement, une autorisation de capture du poisson doit être accordée sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole.

Il est précisé qu'aucun essai sur les poteaux incendies ou prises accessoires de défense contre l'incendie ne pourront être réalisés pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe la période de chômage du Canal du Forez :

- **Du vendredi 13 février au lundi 23 mars 2026 de Grangent au Mont d'Uzore**
(extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)

- demande l'interdiction de la pêche sur tout le linéaire du Canal du Forez concerné,
- sollicite l'autorisation de capture du poisson sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole,
- précise qu'aucun essai sur les poteaux incendies ne pourra être réalisé pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 6 octobre 2025

Pour le Président du SMIF,
La 1^{ère} Vice- Présidente,
Chantal BROSSE



Le Secrétaire,
Georges REBOUX

